

Attribution du marché public relatif aux travaux d'extension, de réhabilitation thermique et de rénovation de la crèche arc-en-ciel à Creil – Lot n°2 : Charpente / Couverture / Etanchéité

**Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics**

La maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-2 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lancée pour le lot n°2 "Charpente / Couverture / Etanchéité" à la suite de la première procédure infructueuse ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 6 juin 2025 à 12 heures ;
- Vu le résultat d'analyse de l'offre reçue ;

■ **Considérant :**

Les négociations engagées avec l'entreprise ;
Qu'après analyse, l'offre suivante est conforme aux attentes :

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
2	Charpente / Couverture / Etanchéité	HAINAUT

■ **Décide :**

Article 1 : D'attribuer le marché public relatif aux travaux d'extension, de réhabilitation thermique et de rénovation de la crèche arc-en-ciel avec l'entreprise suivante :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant du marché
2	Charpente / Couverture / Etanchéité	Raison sociale : HAINAUT SIRET : 323 600 635 00011 Adresse : 594, Rue du 8 mai 1945 BP 34 60290 LAIGNEVILLE	326 175,00 € H.T

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerrier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat Trésorier Municipal.



A Creil, le

23 JUIN 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil,
Vice-présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

23 JUIN 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131.2 du CGCT) : **23 JUIN 2025**